FRC3 25381.4
Cxx
Frc
22965

LETTRE
ÉCRITE
AU ROI
PAR LES TROIS-ORDRES

De la province de Dauphiné, assemblés à Romans, le 14 Septembre 1788.

THE NEWBERRY LIBRARY

SIRE,

DE grands malheurs ſont quelquefois le ſignal des plus heureuſes révolutions. L'excès des abus rappelle ſouvent à ces regles primitives qui furent créées pour les prévenir : c'eſt dans les criſes de l'Etat qu'un bon Prince, un Peuple fidele apprennent à s'entendre mutuellement, & trouvent dans l'union de leurs volontés la ſource du bonheur des Hommes & la proſpérité des Nations.

Votre province de Dauphiné éprouve encore les effets des innovations qui l'ont alarmée ; mais vous avez été ſenſible à ſes plaintes ; vous avez cherché la vérité dans le vœu réuni de ſes Citoyens. Pourroit-elle douter du ſuccès prochain que lui garantit votre juſtice, & ſeroit-ce le moment de s'appéſantir ſur des événements qui bientôt ne ſe retraceront plus que par le ſouvenir des vertus développées dans le ſein de Votre Majeſté, & de l'éclatante fidélité dont nous avons donné les preuves?

La promeſſe donnée d'aſſembler inceſſamment les Etats-Généraux du Royaume, la Convocation prochaine de ceux du Dauphiné, & la Province occupée à délibérer ſur leur formation, tous les abus prêts à s'évanouir, toutes les eſ-

pérances justifiées par la présence d'un Homme qui fait oublier à la France, pour la seconde fois, qu'il n'a pas reçu le jour dans son sein, il ne nous reste qu'à supplier V: M. de presser le moment où nous n'aurons à vous offrir que des actions de grâces.

Vous avez reconnu ces droits imprescriptibles, qui cimenterent l'union entre vos aïeux & nos peres; vous avez fait revivre ces anciennes maximes qui servirent de fondement au plus majestueux des Empires, qui créerent votre puissance, qui firent notre gloire, notre bonheur & peut-être jusques à nos vertus.

Gardons-nous, SIRE, à l'avenir d'en perdre jamais la mémoire; hâtons-nous dès ce moment d'en tecueillir les fruits heureux; & puisque votre province de Dauphiné est la seule qui puisse aujourd'hui Vous faire connoître ses vœux, permettez qu'elle Vous présente, sur ces grands objets, l'expression de ses sentiments & le tribut de ses pensées.

Dès les premiers siecles de la Monarchie, des principes puisés dans le caractere d'une Nation également fiere & fidelle, poserent des bornes au pouvoir & concilierent la Majesté des Rois avec la liberté des Hommes.

Le chaos du régime féodal fit oublier quelques temps leurs droits respectifs, mais il ne put les anéantir.

Les anciennes formes reparurent avec l'Etae blissement des Communes; toutes les classes ds Citoyens, en devenant immédiatement les Sujets du Roi, rentrerent dans l'exercice des droit-primitifs, & réunirent leurs vœux dans des Assemblées générales. On vit renaître à la fois

l'autorité du Monarque & la liberté des Sujets. Le Prince, trop long-temps réduit aux ſimples prérogatives de la ſuzeraineté, reprit par degrés l'exercice du pouvoir ſouverain, & ſon Domaine ne ſuffiſant plus aux frais d'une adminiſtration univerſelle & compliquée, la libre conceſſion de l'Impôt s'établit naturellement entre le Peuple, propriétaire, & le Prince, adminiſtrateur.

Ce droit fut conſtamment exercé par les Aſſemblées nationales.

Ainſi, du ſein du Gouvernement féodal, naquit une magnifique conſtitution; un Roi légiſlateur; une Cour, organe ſuprême & dépoſitaire des Loix, & l'Aſſemblée nationale, en qui réſide excluſivement le droit d'accorder les ſubſides & de ſanctionner les Loix nouvelles.

La volonté active, SIRE, & la puiſſance de faire les loix, furent réſervées à vous ſeul; à la Nation, le libre conſentement; aux Magiſtrats, de prononcer les loix établies.

Sous ces formes auguſtes, SIRE, on voyoit la plus heureuſe harmonie préſider aux délibérations. Raſſemblée autour de ſon ROI, la nation jouiſſoit également du bonheur de le connoître & de celui d'en être connue. Le Prince & le Peuple traitant enſemble ſans Médiateur, ne laiſſoient point entr'eux de place pour la calomnie; le Peuple reſtoit libre en obéiſſant à des loix faites ſous ſes yeux, & le Prince ne rencontroit point d'obſtacle à des volontés préparées au milieu des acclamations nationales.

SIRE, c'eſt avec une ſemblable conſtitution que la Province de Dauphiné fut tranſmiſe enſuite à vos aïeux, & les principaux articles de ſes

privileges, ſont la répétition des grandes maximes du gouvernement François.

Sa Cour Souveraine & ſes Etats lui furent conſervés comme partie intégrante de ſa conſtitution. Les loix, pour y être exécutées, durent être dépoſées dans ſes regiſtres particuliers ; ſes Citoyens ne durent point être diſtraits de leurs Juges conſtitutionnels ; les ſubſides & les nouvelles loix n'y purent être introduits ſans le conſentement de ſes Etats.

Heureuſe la nation Françoiſe ! heureuſe la Province de Dauphiné, ſi ces précieuſes inſtitutions n'euſſent jamais été confiées qu'à la garde du Prince & du Peuple également intéreſſés à les maintenir !

Mais un pouvoir étranger cherchoit à s'établir ſur leur déſunion, & s'interpoſa pour les diviſer. Des Miniſtres ambitieux enleverent aux ſujets la confiance de leur Roi, pour s'en emparer excluſivement ; attaquerent la conſtitution pour ſubſtituer aux loix leurs inconſtantes volontés.

Leur premier attentat, SIRE, fut d'enlever à la nation la libre expreſſion de ſes vœux ; au ROI, ſes vrais Conſeillers ; au Peuple, ſes repréſentants : c'eſt dans ces vues qu'ils ceſſerent, au commencement du ſiecle dernier, d'aſſembler les Etats-Généraux du Royaume, & qu'ils ſuſpendirent bientôt après ceux de la Province de Dauphiné.

Dans ce ſilence forcé du Peuple, dans cet oubli de la conſtitution, les Magiſtrats ſe trouverent les ſeuls qui puſſent défendre les droits de la nation. Ils s'oppoſerent à l'altération de ſes loix, & nous leur en devons des actions de grâces : ils accorderent pour elle des ſub-

fides, & l'aveu solemnel de cette erreur, les en a seule justifiés.

Et cependant, SIRE, c'est pour cet aveu, c'est pour la noble franchise à laquelle votre Royaume doit aujourd'hui l'espoir de sa restauration, qu'on a tenté de les anéantir, & d'ensevelir avec eux les derniers fondements de nos libertés.

Avec quels sentiments rappellerons-nous cet enchaînement de maux, cette crise violente, où nous avons vu persécuter publiquement le patriotisme & l'honneur; provoquer l'intérêt particulier; consommer la ruine des finances, & blesser la Majesté du Trône, jusqu'à lui faire oublier ses engagements.

Pénétrés, SIRE, jusqu'au fond de nos cœurs, du sentiment de vos vertus, livrés avec la plus profonde confiance à votre justice enfin éclairée, nous détournons nos yeux de ces scenes d'effroi; nous osons attendre dans l'avenir des dédommagements égaux à tous les maux que nous avons souffert; mais daignez, SIRE, daignez effacer promptement les traces qui nous les rappellent.

Si, lorsque ces plaintes parviendront à V. M. quelqu'un de vos fideles Sujets languit encore dans votre disgrace; si d'indignes fers retiennent encore ces courageux Magistrats, ces fideles Bretons, punis pour avoir voulu porter jusqu'à Vous la vérité que vous vouliez entendre, rendez-leur promptement la liberté que réclament pour eux les Loix dont vous êtes le protecteur; accordez-leur le juste prix de tant de maux & de tant de vertus, & faites disparoître à jamais l'abus, trop long-temps toléré, dont ils ont été les victimes.

SIRE, la nation attend avec impatience le moment où, délivrée de toutes ses alarmes, elle pourra se livrer, sans trouble, au sentiment qui l'attache à Votre Personne.

Faites disparoître des Loix dont le retrait peut seul ramener la sécurité; rendez à la nation, rendez-nous cet ordre antique de juriſdiction; ces Magiſtrats, ces Tribunaux qui sont une propriété de votre peuple, une partie essentielle de ses droits, & qui ne sauroient subir de changements sans sa participation.

Nos Etats vont être convoqués, & Votre Majesté n'attend que notre vœu sur la nouvelle forme qu'ils doivent recevoir; mais l'intérêt de la nation, mais notre propre intérêt nous obligent à vous supplier de hâter le moment où ceux du Royaume seront rassemblés.

C'est là, SIRE, & là seulement, que nous pourrons Vous offrir le sacrifice de nos propriétés, & les plus éclatantes preuves de notre dévouement.

Il importe au bonheur public, à Votre peuple, à V. M., que les Provinces soient administrées, que leurs impôts soient répartis, que leurs privilèges soient défendus par leurs Etats particuliers; mais les vrais principes de la Monarchie, l'intérêt de l'Etat & la Majesté du Trône & de la Nation, exigent impérieusement que les Délibérations générales, & sur-tout l'octroi de l'impôt, soient exclusivement réservés aux Etats généraux du Royaume.

Ces principes ont été manifestés dans des actes émanés de V. M. Daignez, SIRE, nous faire promptement jouir des avantages qu'ils nous promettent; environnée d'un grand nom-

bre de Repréſentants librement élus par toutes les Provinces du Royaume, V. M. réunira le zele & les lumieres de tous les Ordres de l'Etat, & la nation abandonnera, ſans danger, toute ſa confiance à des Repréſentants dont l'élection libre aura fondé le droit, épuré la compoſition, & dont le grand nombre confondra, dans l'intérêt commun & général, le trop dangereux aſcendant des intérêts particuliers.

Nous ſommes, avec un profond reſpect,

SIRE,

De Votre Majeſté,

Les très-humbles, très-obéiſſants & très-fideles Sujets & Serviteurs, LES TROIS-ORDRES DE LA PROVINCE DE DAUPHINÉ.

Signé, † J. G. Arch. de Vienne, Préſident.

MOUNIER, Secretaire.

LETTRE écrite à M. NECKER par les Trois-Ordres de la province de Dauphiné, assemblés à Romans.

MONSIEUR,

LA nation étoit dans les alarmes; elle touchoit à sa ruine, lorsqu'un Roi juste vous rappelle; cet événement a été seul une grande révolution : au deuil profond qui régnoit dans tout le Royaume, ont succédé la joie & les acclamations universelles.

Les Trois-Ordres de la province de Dauphiné reçoivent la récompense de leur respectueuse fermeté, en vous voyant reprendre l'administration des finances, que pour le bonheur des François vous n'auriez jamais dû quitter. Le passé nous apprend assez ce que nous devons espérer de l'avenir; vous avez toujours pris pour guide l'opinion publique, c'est d'elle seule

que vous attendèz les éloges qui vous ſont dus. Jouiſſez, Monſieur, de votre gloire. Jamais un Miniſtre ne fut honoré, comme vous l'êtes aujourd'hui, du témoignage flatteur de l'eſtime & de la reconnoiſſance des Trois-Ordres d'une Province.

Nous avons l'honneur d'être,

MONSIEUR,

Vos très-humbles & très-obéiſſants ſerviteurs, LES TROIS-ORDRES DE LA PROVINCE DE DAUPHINÉ.

Signé, † J. G. Arch. de Vienne, Préſident.

MOUNIER, Seçretaire.

Romans, ce 14 Septembre 1788.